

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD100

présenté par
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

ARTICLE 3

Après le mot :

« représentation »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« de la diversité des territoires métropolitains et ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer de la représentation de toute la diversité des territoires.